

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =
Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 38 (1940)

Heft: 5

Vereinsnachrichten: Patentierung von Grundbuchgeometern = Géomètres u registre
foncier diplômés

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

des mensurations cadastrales. Les opinions concernant cette question étant très partagées au sein du comité central, il est décidé de soumettre la chose à l'Assemblée des délégués.

Lettre du président du Conseil de l'école polytechnique fédérale concernant les études des géomètres et des ingénieurs ruraux. En 1932 déjà, la S. S. G. a pris position décisive dans le sens d'une formation commune du géomètre et de l'ingénieur rural à l'école polytechnique fédérale. Les questions qui font l'objet de la lettre du président du conseil de l'école seront répondues dans le sens des décisions antérieures et seront portées à la connaissance de l'assemblée des délégués.

- 1^o La durée des études de 5 semestres pour les géomètres et de 7 semestres pour les ingénieurs ruraux, ne présente selon l'avis général, pas une solution satisfaisante.
- 2^o Les études de l'ingénieur rural ne devraient pas être prolongées.
- 3^o La formation de l'ingénieur rural-géomètre est désirable.
- 4^o Il ne devrait pas à côté de l'Ingénieur rural-Géomètre, être formé des Techniciens-Géomètres dans un technikum.

Rheinfelden le 5 mai 1940.

Le secrétaire ad int.: sig. *E. Basler.*

Patentierung von Grundbuchgeometern. Géomètres du registre foncier diplômés.

Auf Grund der mit Erfolg bestandenen Prüfungen ist den nachgenannten Herren das Patent als Grundbuchgeometer erteilt worden:

Ensuite d'examens subis avec succès, ont obtenu le diplôme fédéral de géomètre du registre foncier:

Bader, Werner, von Regensdorf
Burki, Robert Henri, de Niederhünigen
Freyenmuth, Ulrich Otto, von Frauenfeld
Fuchs, Max, von Wetzikon (Zürich)
Furrer, Paul Alexander, von Lüterkofen
Jaeggi, Joseph Auguste, de Aeschi (Soleure)
Jan, André, de Châtillens
Liechti, Hans Konrad, von Zürich
Sarinelli, Gerardo Luigi, di Lopagno
Schouwey, Conrad Jean Joseph, de Hauteville
Stucki, Max Robert, von Konolfingen
Tamo, Florino, di Sonogno
Waßmer, Karl Otto, von Suhr
Weidmann, Jean, de Zurich
Zollikofer, Joachim Walther, von St. Gallen

Bern, den 20. April 1940.

Berne, le 20 avril 1940.

*Eidg. Justiz- und Polizeidepartement.
Département fédéral de justice et police.*